

Barclays Autocall 5

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé)

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou avant la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas.

Ce produit est émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de formule donnée par Crédit Agricole CIB (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch Ratings A⁽¹⁾), et soumis au risque de défaut de l'émetteur et du garant.

Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Période de commercialisation : du 4 mai 2015 au 24 juillet 2015.

Montant du nominal de l'émission limité⁽²⁾.

(1) Notations en vigueur au 13 avril 2015. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Autocall 5

Avec Barclays Autocall 5 (le produit), Barclays vous propose un investissement pouvant rapporter, selon l'évolution du marché actions européens, un gain de 7,50 % par année écoulée, sur une période de 1 à 8 ans - en contrepartie d'un risque de rendement nul ou de perte en capital pouvant atteindre la totalité du capital.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Le montant remboursé et les taux de rendement actuariel annuel brut (TRAAB) s'entendent hors commissions et/ou frais d'entrée, de rachat, et hors fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Crédit Agricole CIB (en tant que Garant de l'Émetteur) et sont calculés sur la base de la valeur nominale du produit.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas. En cas de vente du produit avant cette date (ou dans le cadre de contrat d'assurance vie et de capitalisation en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur/le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Dans le cadre de contrat d'assurance vie ou de capitalisation pour le cas d'un rachat total ou partiel, d'un arbitrage ou d'un dénouement du contrat par décès, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital partielle ou totale. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques.

Mécanisme de remboursement

À la date de constatation initiale du 24 juillet 2015, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le retient comme niveau d'origine.

Mécanisme automatique de remboursement anticipé

À partir de la fin de la première année, à chaque date de constatation⁽¹⁾ annuelle, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Les années 1 à 7, à la date de constatation annuelle, il faut que l'indice clôture au moins à 105 % de son niveau d'origine pour que le produit prenne automatiquement fin par anticipation avec versement d'un gain. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante :

Le capital initial

+

Un gain de 7,50 %

par année écoulée depuis l'origine⁽²⁾

Soit un remboursement de 107,50 % à 152,50 % et un TRAAB de 7,17 % à 6,17 %, selon l'année de remboursement

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 8 ans

Cas 1 : Si le produit dure jusqu'à la dernière année (année 8), à la date de constatation finale, le 24 juillet 2023, il faut à nouveau que l'indice clôture au moins à 105 % de son niveau d'origine pour que le produit verse un gain.

L'investisseur reçoit, à la date d'échéance, le 7 août 2023 :

Le capital initial

+

Un gain de 8 fois 7,50 %

160 % du capital initial⁽²⁾

Soit un TRAAB de 6,02%

Cas 2 : Si le produit dure jusqu'à la dernière année (année 8) et qu'à la date de constatation finale l'indice clôture en baisse par rapport à 105 % de son niveau d'origine, alors aucun gain n'est versé. Néanmoins, dès lors qu'à la date de constatation finale l'indice n'enregistre pas une baisse excédant - 50 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère son capital et ne perçoit aucun gain.

Il reçoit à la date d'échéance :

Le capital initial⁽²⁾ (et aucun gain)

Soit un TRAAB nul

Cas 3 : Si le produit dure jusqu'à la dernière année (année 8) et qu'à la date de constatation finale l'indice enregistre une baisse excédant - 50 % par rapport à son niveau d'origine, alors l'investisseur ne perçoit pas de gain et subit une perte en capital égale à la baisse finale de l'indice calculée entre la date de constatation initiale (niveau d'origine) et la date de constatation finale.

L'investisseur reçoit à la date d'échéance :

Capital initial- la baisse finale de l'indice⁽²⁾ (et aucun gain)

Soit un TRAAB négatif

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

Avantages

- L'investisseur peut percevoir un gain de 7,50 % par année écoulée, sans qu'il soit nécessaire que l'indice EURO STOXX 50® enregistre une telle performance (il suffit que l'indice clôture au moins à 105 % de son niveau d'origine à l'une des dates de constatation).
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial est restitué et un gain de 8 fois 7,50 % est versé (soit un TRAAB de 6,02 %) dès lors que l'indice clôture au moins à 105 % de son niveau d'origine.
- Si le produit dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initial investi est restitué dès lors que l'indice n'enregistre pas une baisse excédant - 50 % par rapport à son niveau d'origine.

Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un risque de rendement nul ou de perte en capital :
 - Partielle ou totale en cas d'achat ou de vente en cours de vie : la valorisation du produit dépendra alors des paramètres de marché au moment de la revente, et pourra donc être différente de celle qui aurait résulté de l'application de la formule à la date de remboursement automatique anticipé ou à la date d'échéance. Cette situation peut entraîner une perte en capital non mesurable a priori.
 - Partielle ou totale à l'échéance des 8 ans dans le cas d'une baisse de l'indice excédant - 50 %.
 - Partielle ou totale en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- Seuls les investisseurs ayant souscrit au produit à sa valeur nominale (soit avant le 24 juillet 2015) et le conservant jusqu'à l'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas, se voient appliquer les modalités de remboursement énoncées ici en proportion exacte de leur capital⁽²⁾.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la date de remboursement du produit, qui peut se produire chaque année entre l'année 1 et l'année 8.
- Le gain possible pour l'investisseur est plafonné à 7,50 % par année écoulée, même si l'indice enregistre une hausse supérieure à ce montant (soit un TRAAB maximum de 7,17 %).
- Le gain n'est payé que lors d'un remboursement automatique anticipé ou dans certains cas à la date d'échéance.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

(1) 25/07/2016, 24/07/2017, 24/07/2018, 24/07/2019, 24/07/2020, 26/07/2021, 25/07/2022

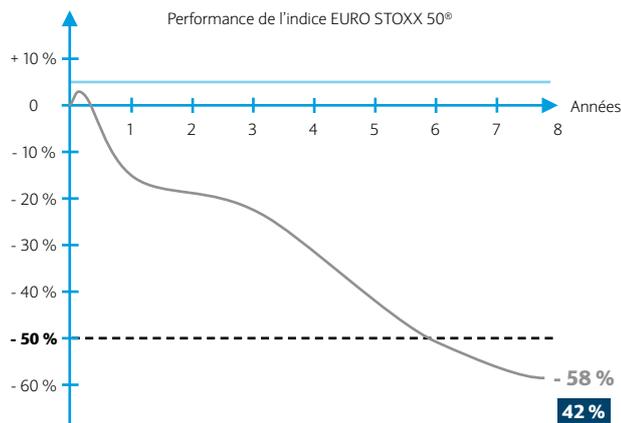
(2) Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Performance de l'indice EURO STOXX 50® par rapport à son niveau
- Seuil de déclenchement du remboursement avec versement du gain en cours de vie et à l'échéance
- - - Seuil de remboursement du capital
- Montant remboursé

Exemple de cas défavorable : baisse continue de l'indice, avec franchissement du seuil des - 50 % à l'année 8

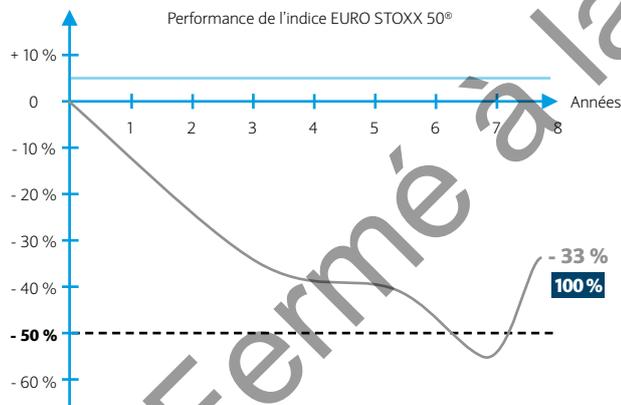


- Aux dates de constatation des années 1 à 7, l'indice ne clôture pas à 105 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le remboursement automatique anticipé avec versement du gain n'est pas déclenché. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse de - 58 % par rapport à son niveau d'origine, soit, non seulement en dessous du seuil de déclenchement du versement du gain, mais aussi en dessous du seuil de remboursement du capital.

L'investisseur reçoit, à la date d'échéance, 42 % du capital initial investi et subit donc une perte en capital de 58%. Le TRAAB est de - 10,22 % (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à 105 % de son niveau d'origine à toutes les dates de constatation annuelles et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, le montant restitué serait nul et la perte en capital totale.

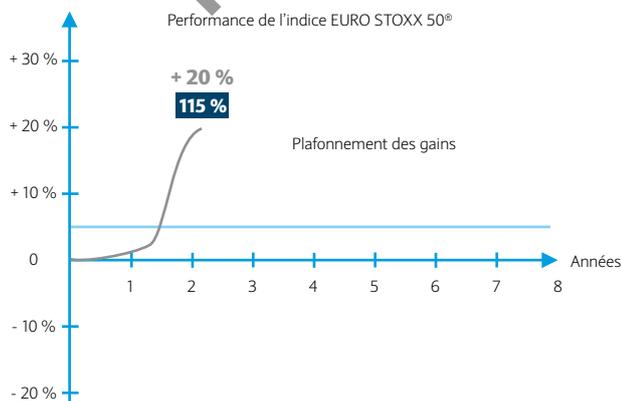
Exemple de cas médian : baisse continue de l'indice, sans franchissement du seuil des - 50 % à l'année 8



- Aux dates de constatation des années 1 à 7, l'indice ne clôture pas à 105 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le remboursement automatique anticipé avec versement du gain n'est pas déclenché. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse de - 33 % par rapport à son niveau d'origine, soit en dessous du seuil de déclenchement du versement du gain, mais au-dessus du seuil de remboursement du capital.

L'investisseur reçoit donc, à la date d'échéance, 100 % du capital initial investi⁽¹⁾. Le TRAAB est nul (contre - 4,86 % pour l'indice).

Exemple de cas favorable : hausse rapide de l'indice, remboursement automatique anticipé en année 2



- À la date de constatation de l'année 1, l'indice ne clôture pas à 105 % de son niveau d'origine ou au-dessus. Le remboursement automatique anticipé avec versement du gain n'est pas déclenché. Le produit continue.
- À la date de constatation de l'année 2, l'indice clôture à 120 % de son niveau d'origine, soit au-dessus du seuil déclenchant le remboursement automatique anticipé avec versement du gain.

L'investisseur reçoit donc, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante, le capital initial investi et un gain de 2 fois 7,50 %, soit 115 % du capital initial investi⁽¹⁾. Le TRAAB est de 7,09 % (inférieur à celui de l'indice, égal à 9,34 %, du fait du plafonnement des gains).

(1) Hors frais et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Informations sur l'indice Euro Stoxx 50®

L'indice EURO STOXX 50®, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Sa composition et son évolution sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

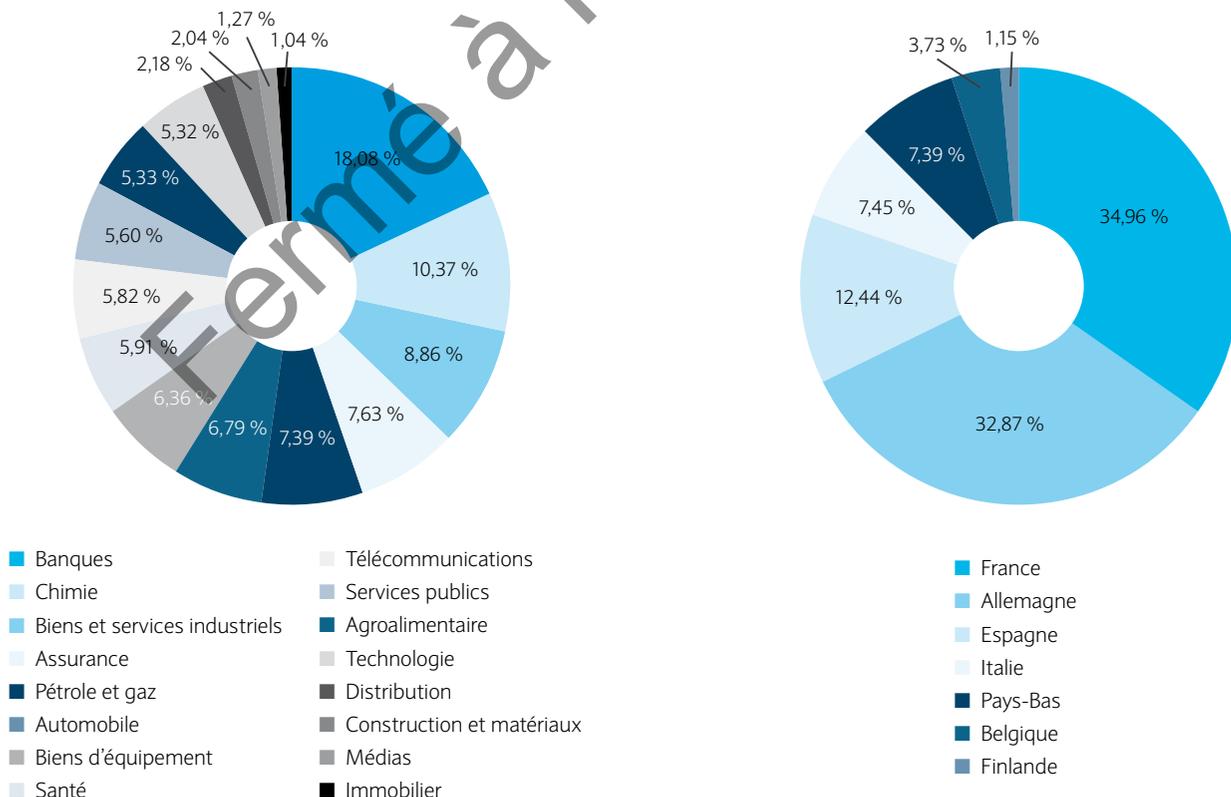
Évolution historique sur 20 ans de l'indice EURO STOXX 50® (indice hors dividendes)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Crédit Agricole CIB, Bloomberg, 13 avril 2015

Répartition sectorielle et répartition géographique



Source : Crédit Agricole CIB, STOXX, 13 avril 2015

Principaux facteurs de risque du produit

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation annuelles de l'indice EURO STOXX 50® si son niveau est proche de 105 % de son niveau d'origine et avant la date de constatation finale si son niveau est proche de 105 % ou 50 % de son niveau d'origine ;
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut ou de l'émetteur et du garant induit un risque de non-remboursement ;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus de Base) ;
- à l'éventuelle survenance de certains événements (a) contractuels, comme indiqué dans la Documentation Juridique (tel que ce terme est défini dans le paragraphe « Avertissement » ci-après) ou (b) non contractuels (par exemple : faillite, force majeure, insolvabilité).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100 % de leur investissement.

Avertissement

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du (i) Prospectus de Base du Programme d'Émission de 25 000 000 000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 18 juillet 2014 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») au Luxembourg, (ii) de ses éventuels suppléments et (iii) des Conditions Définitives de l'Émission (ensemble la « Documentation Juridique »). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. À la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE (la Directive Prospectus). Le Prospectus de Base du Programme d'Émission et ses suppléments sont disponibles sans frais auprès du distributeur et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>). Le résumé du Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Les Conditions Définitives de l'Émission sont disponibles auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte-titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs de titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Restrictions de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume-Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur et l'assureur peuvent percevoir une commission.

Agrément : Crédit Agricole CIB est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France. Crédit Agricole CIB est soumis, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Conduct Authority (FCA) et de la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limité à la réglementation de la FCA et de la PRA sont disponibles sur simple demande.

Disclaimer de l'indice EURO STOXX 50® : L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Fiscalité : Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance vie) et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique. Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Barclays Autocall 5

Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0012684538																								
Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance																								
Loi applicable	Française																								
Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français																								
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Standard & Poor's A, Moody's A2, Fitch Ratings A (1))																								
Devise	Euro																								
Valeur nominale	1 000 €																								
Minimum de souscription	1 000 €																								
Date d'émission	4 mai 2015																								
Souscription	Du 4 mai 2015 au 24 juillet 2015 ⁽²⁾ Le prix de souscription augmentera de 99,94 % à 100 % de la valeur nominale entre ces dates, soit une progression selon un taux annuel de 0,30 % : <table border="1"><tr><td>Du 04/05/2015 au 08/05/2015</td><td>99,94 %</td><td>Du 15/06/2015 au 19/06/2015</td><td>99,97 %</td></tr><tr><td>Du 11/05/2015 au 15/05/2015</td><td>99,94 %</td><td>Du 22/06/2015 au 26/06/2015</td><td>99,98 %</td></tr><tr><td>Du 18/05/2015 au 22/05/2015</td><td>99,95 %</td><td>Du 29/06/2015 au 03/07/2015</td><td>99,98 %</td></tr><tr><td>Du 25/05/2015 au 29/05/2015</td><td>99,95 %</td><td>Du 06/07/2015 au 10/07/2015</td><td>99,99 %</td></tr><tr><td>Du 01/06/2015 au 05/06/2015</td><td>99,96 %</td><td>Du 13/07/2015 au 17/07/2015</td><td>99,99 %</td></tr><tr><td>Du 08/06/2015 au 12/06/2015</td><td>99,97 %</td><td>Du 20/07/2015 au 24/07/2015</td><td>100,00 %</td></tr></table>	Du 04/05/2015 au 08/05/2015	99,94 %	Du 15/06/2015 au 19/06/2015	99,97 %	Du 11/05/2015 au 15/05/2015	99,94 %	Du 22/06/2015 au 26/06/2015	99,98 %	Du 18/05/2015 au 22/05/2015	99,95 %	Du 29/06/2015 au 03/07/2015	99,98 %	Du 25/05/2015 au 29/05/2015	99,95 %	Du 06/07/2015 au 10/07/2015	99,99 %	Du 01/06/2015 au 05/06/2015	99,96 %	Du 13/07/2015 au 17/07/2015	99,99 %	Du 08/06/2015 au 12/06/2015	99,97 %	Du 20/07/2015 au 24/07/2015	100,00 %
Du 04/05/2015 au 08/05/2015	99,94 %	Du 15/06/2015 au 19/06/2015	99,97 %																						
Du 11/05/2015 au 15/05/2015	99,94 %	Du 22/06/2015 au 26/06/2015	99,98 %																						
Du 18/05/2015 au 22/05/2015	99,95 %	Du 29/06/2015 au 03/07/2015	99,98 %																						
Du 25/05/2015 au 29/05/2015	99,95 %	Du 06/07/2015 au 10/07/2015	99,99 %																						
Du 01/06/2015 au 05/06/2015	99,96 %	Du 13/07/2015 au 17/07/2015	99,99 %																						
Du 08/06/2015 au 12/06/2015	99,97 %	Du 20/07/2015 au 24/07/2015	100,00 %																						
Offre au public	En France uniquement																								
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation et compte-titres																								
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,50 % des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,50 % = 4 % du montant des titres effectivement placés) sera payée par Crédit Agricole CIB à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.																								
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)																								
Date de constatation initiale	24 juillet 2015																								
Dates de constatation annuelles	25/07/2016, 24/07/2017, 24/07/2018, 24/07/2019, 24/07/2020, 26/07/2021, 25/07/2022																								
Date de constatation finale	24 juillet 2023 (année 8)																								
Dates de remboursement automatique anticipé	08/08/2016, 07/08/2017, 07/08/2018, 07/08/2019, 07/08/2020, 09/08/2021, 08/08/2022																								
Date d'échéance	7 août 2023 (année 8)																								
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg																								
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB ce qui peut être source de conflits d'intérêts																								
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire le vendredi																								
Valorisation indépendante	Société Générale Securities Services, tous les 15 jours																								
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés hebdomadairement et à titre indicatif sur les pages publiques Fininfo, Reuters, Bloomberg																								
Règlement / Livraison	Euroclear France																								
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.																								
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur																								
Frais d'entrée	Néant																								

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

(1) Notations en vigueur au 13 avril 2015. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place - London, E14 5HP - United Kingdom - Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate - London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) - Register n° 122702 - La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank PLC, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 7 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° T-1126 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.